

Séance du 20 mai 2021

Présents : MM. Glaude, Président
Franco, Dequae-Schrijvers, Demeuse
Echevins
Poncin, président de CPAS
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume,
Grandjean, Lindt, Collet, Ney-Glaise,
Conseillers.
Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil communal,

Mr le Bourgmestre ouvre la séance en faisant le point sur la situation de la vaccination « COVID » des citoyens de Bertogne.

Il revient également sur les informations données par la presse ces derniers jours sur le Pass Culture qui va être proposé au vote durant la séance ; les synergies entre la commune de Bastogne et Bertogne, notamment au niveau environnemental (constatateurs – écopasseur) et autres synergies entre les communes voisines ; la position générale du collège communal sur les dossiers de demandes de permis « EOLIEN ».

Mr le Bourgmestre souhaite également donner suite à la demande de Mr Aubry relative à une éventuelle subvention au RUS Givry : le point sera discuté en huis clos.

Une date sera également fixée pour une réunion de commission relative à l'aménagement des anciens bureaux Lambert en présence des médecins et d'une délégation du conseil communal.

1. A l'unanimité approuve le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de BERTOGNE, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 08/04/2021 :

Recettes ordinaires totales	8.313,29 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.945,45 €
Recettes extraordinaires totales	18.594,69 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	14.334,69 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.655,52 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.043,90 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.260,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	26.907,98 €
Dépenses totales	10.959,42 €
Résultat comptable	15.948,56 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de BERTOGNE et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

2. A l'unanimité approuve le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de ROUMONT, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 05/05/2021 :

Recettes ordinaires totales	7.749,51 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.395,36 €
Recettes extraordinaires totales	7.537,41 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.537,41 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.480,28 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.275,95 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	15.286,92 €
Dépenses totales	8.756,23 €
Résultat comptable	6.530,69 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de ROUMONT et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

1. Après présentation du compte CPAS par la receveuse Mme FASSIAU, à l'unanimité approuve les comptes du CPAS de Bertogne – exercice 2020 tels qu'établis

2. Après présentation du compte communal – exercice 2020 par la receveuse, Mme MAQUET, approuve, à l'unanimité des membres du conseil communal, le compte communal – exercice 2020.

3. Par 7 « OUI » et 5 Abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Grandjean, Lindt) arrête la modification budgétaire ordinaire n° 1 - exercice 2021 :

euros	- augmentation des recettes :	830.272,32
euros	- augmentation des dépenses :	818.781,07
euros	- diminution des dépenses :	13.605,82
euros	- diminution des recettes :	13.263,26
euros	- résultat final du budget ordinaire après MB 01 :	144.499,68

Cette décision est transmise pour approbation aux autorités de tutelle.

4. Par 7 « OUI » et 5 Abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Grandjean, Lindt) arrête la modification budgétaire extraordinaire n° 1 exercice 2021 :

euros	- augmentation des recettes :	708.094,33
euros	- augmentation des dépenses :	708.094,33
euros	- diminution des dépenses :	0,00
euros	- diminution des recettes :	0,00
euros	- résultat final du budget extraordinaire après MB 01 en dépenses et recettes:	

5.241.820,57 euros

Cette décision est transmise pour approbation aux autorités de tutelle.

5. A l'unanimité ratifie la décision du collège communal de résilier la convention d'occupation portant sur un atelier rural, petit module, à Salle, accordée à la SPRL Menuiserie DUFAYS à effet au 30.06.2021.

6. A l'unanimité décide La vente publique de l'atelier rural avec commodités sis à Salle ; cadastré Commune de Bertogne, 2^{ème} division/Flamierge, section H n°155f d'une contenance mesurée de 41a 17ca. Cette vente publique aura

lieu par enchères publiques sur biddit.be ; De fixer le début des enchères au 22 juin 2021 (fin des enchères le 30 juin 2021) ; De fixer la mise à prix à 320.000 euros ; D'approuver le projet des conditions spéciales de vente pour l'adjudication publique du bien ; De confier l'organisation de la vente à l'étude du notaire Tondeur (Bastogne) ; Les frais d'organisation de la vente sont prévus à l'article 523/123-20 du budget ordinaire 2021 ; D'affecter le produit de la vente aux dépenses ordinaires et extraordinaires de la commune ; Cette présente vente est réalisée pour cause d'utilité publique

DECIDE à huis clos :

De fixer raisonnablement le montant minimal d'adjudication à 400.000 euros ; De confier la résolution de l'adjudication au collège communal à la condition que le prix de la dernière enchère soit égale ou supérieur à 400.000 euros. En deçà de ce montant la décision définitive revient au conseil communal qui sera convoqué **en urgence** à la clôture de la séance des enchères

7. A l'unanimité décide d'émettre des Pass Culture d'un montant de 40 € suivant les modalités du règlement établi ci-après ; Prend acte que la Ville de Bastogne interviendra à concurrence de 25% du montant du Pass Culture délivré par la commune de Bertogne ainsi qu'à concurrence de 100% dans les frais de graphisme et d'impression (à l'exclusion des frais de distribution) ; D'approuver le règlement relatif à l'octroi d'un Passeport Découverte Culture à tous les jeunes de 18 à 25 ans domiciliés sur le territoire de la commune de Bertogne; De publier ce règlement conformément à l'article L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; De charger le collège de mettre en application ce présent règlement.
8. A l'unanimité décide d'approuver le règlement relatif à l'octroi d'une prime culture à tous les jeunes de 13 à 17 ans domiciliés sur le territoire de la commune de Bertogne ; De publier ce règlement conformément à l'article L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; De charger le collège de mettre en application ce présent règlement.
9. A l'unanimité de marquer son accord sur la compensation octroyée aux clubs sportifs repris dans l'annexe 1 ; de s'engager à respecter les conditions d'octroi de cette subvention reprises au point III de la circulaire ; d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la liquidation des subsides en faveur des clubs sportifs repris dans l'annexe 1 ; d'introduire le dossier de demande de la compensation régionale pour la 30 septembre 2021 au plus tard.
10. A l'unanimité décide d'octroyer une subvention à l'ASBL saint-vincent de Paul de Bastogne d'un montant de 250 euros pour l'année 2021 ; le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de développement dans les secteurs sportif, culturel, intergénérationnel et social.
11. A l'unanimité décide d'octroyer la prime communale à l'acquisition d'un montant de cinq cents euros (500 euros) à Mr DEVILLET Christophe inscrit aux registres de population (document tardif suite à une erreur de l'administration).

12. A l'unanimité décide d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale **d'IMIO** du 22 juin 2021 qui nécessitent un vote ; D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :
1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; (pas de vote)
 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; (pas de vote)
 3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
 4. Décharge aux administrateurs ;
 5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
 6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.
- De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 22 juin 2021, De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ; De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du coronavirus et de façon à respecter les recommandations du Gouvernement wallon, la commune ne sera exceptionnellement représentée par aucun délégué ; A l'unanimité décide d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de **l'Intercommunale pure de financement** de la province de Luxembourg, qui aura lieu le 15 juin 2021 en visioconférence pour les mandataires ; de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité Décide d'approuver les points portés à l'ordre du jour à l'Assemblée Générale ordinaire de la SC « **La Terrienne du Luxembourg** » du 11 juin 2021 reproduit ci-dessous :

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2020, du rapport annuel et du rapport de gestion
2. Affectation du résultat
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Décharge à donner au Commissaire
5. Agrément Région wallonne
6. Divers

A l'unanimité Décide d'approuver les points portés à l'ordre du jour à l'Assemblée Générale extraordinaire de la SC « **La Terrienne du Luxembourg** » du 30 juin 2021.

A l'unanimité décide que dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée générale **d'ORES Assets** du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée ; D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 - Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération
- Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

- Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020
- Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020
- Point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle. Décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

13. A l'unanimité décide d'approuver la Convention entre Pouvoirs adjudicateurs relative aux « Travaux de voirie et de renouvellement des installations d'eau à Longchamps (RN834 et rue des Acins) – Marché conjoint Commune de Bertogne – SWDE » telle qu'établie.
14. A l'unanimité approuve le CSC des travaux d'aménagement du « Centre de Longchamps » intégrant les travaux à charge de la SWDE.
15. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2021 18 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur projet et réalisation pour les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie en 2021", établis par l'Administration communale de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210018).
16. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2021-641 et le montant estimé du marché "Travaux d'extension cour de récréation école de Mande-Saint-Etienne", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.555,00 € hors TVA ou 17.548,30 €, 6% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/721-60 (n° de projet 20200023).
17. A l'unanimité décide de donner son accord de principe concernant la vente par la commune de Bertogne à M. et Mme FERON-PIROTTE de la parcelle cadastrée 3^e DIV/ Longchamps section B n°198 B, d'une contenance de 9 a 80 ca, au prix de 3.800 € ; Autorise la constitution du dossier de vente par le notaire du choix des acquéreurs.
18. A l'unanimité décide de donner son accord de principe concernant la vente par la commune de Bertogne d'une partie de la parcelle cadastrée 1^e DIV/ Bertogne section B n°1938 2 A, nouvellement cadastrée 1^e DIV/ Bertogne section B n°1938 2 B, d'une contenance de 42 ca, au prix de 1.050 €, à M. et

Mme PONCIN-WATHELET ; Autorise la constitution du dossier de vente par l'Etude du notaire Mouton

19. A l'unanimité décide l'introduction d'un dossier de demande de déplacement d'une partie du sentier n°68 à Bertogne – Atlas des chemins de Bertogne ; Charge le Collège Communal d'entamer la procédure concernant le dossier
20. A l'unanimité décide l'introduction d'un dossier de demande de déclassement d'une partie du sentier n°81 à Givroulle – Atlas des chemins de Flamierge ; CHARGE le Collège Communal d'entamer la procédure concernant le dossier.
21. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2021-645 et le montant estimé du marché "Confection de repas pour les particuliers et les 7 écoles communales pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.908,00 € hors TVA ou 23.222,48 €, 6% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; la Commune de Bertogne est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS pour le lot 2 (Confection de repas froids pour les particuliers (7 jours par semaine)), dans l'attribution du marché ; La gestion administrative du dossier sera exercée par la Commune de Bertogne ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021
22. A l'unanimité approuve la convention de marché conjoint avec la Zone de Police Centre Ardenne 5301 pour l'acquisition et le placement de climatiseurs dans les bureaux administratifs.
23. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2021-653 et le montant estimé du marché "Installation de climatiseurs "Multi-spilt" dans le bureau communal de Bertogne et espaces de la Police", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.809,90 € hors TVA ou 15.499,98 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Zone de Police Centre Ardenne 5301, Rue de Marche 69 à 6600 Bastogne ; Commune de Bertogne est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de Zone de Police Centre Ardenne 5301, à l'attribution du marché ; En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché ; Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/749-98 (n° de projet 20210036).
24. A l'unanimité décide l'ouverture d'un mi-temps à l'école maternelle de Bertogne pour la période du 08.03.2021 au 30.06.2021 ; l'ouverture d'un mi-temps à l'école maternelle de Mande-Saint-Etienne pour la période du 08.03.2021 au 30.06.2021 ; l'ouverture d'un mi-temps à l'école maternelle de Longchamps pour la période du 04.05.2021 au 30.06.2021